

# ASSEMBLÉE NATIONALE

29 avril 2019

---

TRANSFORMATION DE LA FONCTION PUBLIQUE - (N° 1802)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° CL851

présenté par  
Mme Chalas, rapporteure

-----

### ARTICLE 27

I. – À l'alinéa 25, substituer au mot :

« par »

les mots :

« à la demande de ».

II. – En conséquence, rédiger ainsi l'alinéa 27 :

« Dans les cas prévus aux deux alinéas précédents, l'autorité investie du pouvoir de nomination de l'établissement concerné est tenue de procéder à son recrutement. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision rédactionnelle.